

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU FAMILISTÈRE GODIN EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2022 A 10H00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq novembre à 10 h 00, le comité syndical du syndicat mixte du Familistère Godin, légalement convoqué, s'est réuni en son siège à Guise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues Cochet, Président.

D 2022/16 – Signature d'un bail emphytéotique avec CDC Habitat pour l'aménagement des logements de l'aile droite

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le syndicat mixte du Familistère Godin a lancé en octobre 2018 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans le but de sélectionner un groupement d'opérateurs pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation et de gestion des logements de l'aile droite du Familistère. A l'issue de cet AMI, le comité syndical a retenu par délibération du 2 juillet 2019, la proposition portée par le groupement ayant pour mandataire CDC Habitat Social. Ce groupement d'opérateurs est composé de la SEDA (Société d'Équipement du Département de l'Aisne) pour la maîtrise d'ouvrage déléguée, du cabinet H2O Architectes représenté par Jean-Jacques Hubert pour la maîtrise d'œuvre, et de l'OPAL de l'Aisne en tant que gestionnaire des logements.

Dans ce cadre, le comité syndical a autorisé le Président du SMFG à mener les négociations avec ce groupement afin de conclure un bail emphytéotique avec CDC Habitat Social pour la mise à disposition de l'aile droite dans le but de réhabiliter l'ensemble des logements de cette aile et de les mettre en location, une fois réhabilités.

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical le projet de bail emphytéotique d'une durée de cinquante ans, augmentée de la durée effective des travaux de réhabilitation dont le délai prévisionnel est de deux ans. Il précise que le bail entrera en vigueur le jour de la signature de l'acte constatant la réalisation des conditions suspensives.

Les membres du comité syndical ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des articles du projet de bail emphytéotique et plus particulièrement les conditions suspensives listées à l'article 3 dudit bail,

Autorisent le Président à signer le bail emphytéotique avec CDC Habitat social aux conditions proposées dans le projet annexé,

Acceptent le transfert des baux de location des huit logements actuellement loués par le SMFG au mandataire, à la réitération du bail emphytéotique,

Autorisent le Président à signer une convention d'occupation temporaire d'une durée identique à celle du bail emphytéotique pour la mise à disposition, à titre gracieux, du parking dit « du Canal » situé sur la parcelle AD 302 dont le syndicat mixte du Familistère Godin est propriétaire.

D 2022/17 - Demande de subvention à la région Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projets Jardin en scène 2023

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical que le Familistère est devenu un acteur important de la vie culturelle tant sur le plan régional que local. Dans le cadre de son action culturelle locale, le syndicat mixte du Familistère Godin développe de nombreux projets visant à relier le Familistère de Guise à la population locale. Parmi ceux-ci, on peut compter le Premier mai du Familistère, la saison du théâtre, les projets culture-territoire menés avec la DRAC, la communauté de communes Thiérache Sambre Oise et l'éducation nationale...

Souhaitant continuer à développer ses liens avec son territoire, il est proposé au comité syndical de répondre à l'appel à projets « Jardins en scène Hauts-de-France » qui se déroulera du 25 août au 1^{er} octobre 2023.

Le projet proposé est une déambulation contée et musicale suivie d'un concert par la compagnie L'Oiseau Lyre le 26 août 2023. Un conteur et une conteuse accompagnés de musiciens et musiciennes emmèneront le public en déambulation pour dresser des ponts entre mythologie et réel, jardins et industrie, eau et feu, féminin et masculin.

Cette représentation sera précédée d'une résidence de recherche et d'écriture de la trame narrative sur place courant mai. A cette occasion, un atelier de découverte du conte sera proposé en partenariat avec le tiers-lieu La Passerelle 70.

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel de ce projet et le plan de financement suivant :

60- Achats		70- Ventes de produits finis, de marchandises, de prestations de services	
Prestations de service	3 380	Fonds propres	3 578
Achats matières et fournitures	300		
Autres fournitures			
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations	1 500	Etat	
Entretien et réparation		Région(s)	10 000
Assurance		Département(s)	
Documentation		Intercommunalité(s)	
		Commune(s)	
62- Autres services extérieurs		Organismes sociaux	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicité, publication		Agences de services et de paiement (ex:CNASEA)	
Déplacements, missions	1 900	Autres établissements publics	
Services bancaires, autres		Aides privées	
63- Impôts et taxes		75- Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunération,		Cotisations	
Autres impôts et taxes		Dons manuels, legs,...	
64- Charges de personnel		76- Produits financiers	

Rémunération des personnels (artistes, techniciens, administratifs, ...)	5 998		
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		78- Reprises sur amortissements et provisions	
Droits d'auteur	500		
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements			
TOTAL	13578	TOTAL	13578

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de solliciter une subvention de 10 000€ auprès du conseil régional des Hauts-de-France pour financer ce projet.

Après délibération, les membres du comité syndical acceptent le projet tel que présenté et autorisent le Président à solliciter une subvention de 10 000 € auprès du conseil régional des Hauts-de-France pour financer cette action.

D 2022/18 Autorisation de mandater les dépenses avant le vote du budget 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ceci étant exposé, Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023 avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Après délibération, les membres du comité syndical autorisent le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D 2022/19 Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale l'Aisne

Le président informe l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, sous peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le CDG 02 a fixé un tarif pour la mise en place d'une convention à destination des collectivités et établissements publics du département de l'Aisne au titre de la médiation préalable obligatoire, d'une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties. Cette prestation est facturée à hauteur de 400 euros couvrant la saisine, la préparation, l'instruction du dossier et la première réunion. Au-delà, l'heure travaillée sera facturée à hauteur de 50 euros. En cas d'impossibilité par le Centre de gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la

médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il pourra demander à un autre Centre de gestion d'assurer la médiation. La collectivité (ou l'établissement) signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés. Le coût de la médiation supporté par la collectivité (ou l'établissement) sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 7 de la présente convention.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 02.

Ceci étant exposé, le comité syndical ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 02 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 02.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, sous peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 400 euros couvrant la saisine, la préparation, l'instruction du dossier et la première réunion. Au-delà, l'heure travaillée sera facturée à hauteur de 50 euros,

Le Président est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 02 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

- Bilan de Germinal

Germinal, mis en scène par la compagnie Nomades, est une adaptation théâtrale du roman d'Emile Zola. 4 représentations de ce spectacle de plein air se sont jouées dans le jardin de la presqu'île les 24 et 30 juin, les 01 et 02 juillet. Le gradin de 360 places était complet à chaque représentation et la répétition générale du 23 juin s'est tenue devant un public de 340 invité-es. Ainsi 1780 personnes ont assisté au spectacle.

Plus de 120 bénévoles ont pris part à l'aventure Germinal. Principalement en tant que comédien-nes, musicien-nes, choristes. Parmi eux, la chorale du collègue Camille Desmoulins et

l'harmonie de Guise. Chacun-e a d'abord travaillé de son côté dès février 2022 puis toutes et tous se sont ensuite retrouvés à partir de la deuxième quinzaine de mai pour une mise en commun du travail dirigé par Jean-Bernard Philippot, directeur artistique. Le résultat de cette création au long cours s'est traduit par un spectacle de qualité mais aussi par la naissance d'une communauté « Germinal » fédérée autour du projet mais également du Familistère. Environ 200 personnes ont participé à la soirée « cocktail et projection de la captation du spectacle » le 21 octobre dernier preuve qu'un véritable lien s'est créé entre eux/elles mais aussi avec le Familistère

L'équipe technique de Nomades et les comédien-es professionnel-les ont débuté leur résidence au Familistère dès le 16 mai, soit environ 25 personnes logées et nourries pendant 7 semaines. Les appartements du Familistère ainsi que plusieurs gîtes (Les Ducs de Guise, gîte de la rue des Tilleuls) ont été occupés du 16 mai au 3 juillet. La restauration a été également prise en charge par le Familistère en sa qualité d'hôte à hauteur d'un repas par jour (sur la même période). La buvette du Familistère, Le jardin, La taverne du Château ou encore le Traiteur Guisard ont tous été mobilisés pour l'organisation des repas.

L'accueil d'un spectacle de grande envergure tel que Germinal implique également la mise à disposition d'espaces, de personnel et de moyens pour garantir la bonne tenue des représentations, la sécurité du public et du matériel. Des points importants qui induisent des postes de dépenses non négligeables. A titre d'exemple la location du gradin, quelque-soit sa taille, coûte 5€ par siège ou encore le gardiennage du site dès l'installation des premiers décors jusqu'au démontage 5 jours après la dernière représentation.

Un tel spectacle participe au rayonnement du Familistère à l'échelle de la région. Près de 17 000 € ont été investis dans la communication de cet événement. Reportage TV (Wéo, France 3), affichage urbain (2m²) à Valenciennes et Saint Quentin, diffusion de spots radio (RTL2, EchoFM, TSO Radio), publiereportage dans l'Observateur (Avesnois/Valenciennois/Quercitain/Thiérache), dans le Courrier Picard et L'Aisne Nouvelle (Oise/Somme/Aisne), sponsoring de publicité sur les réseaux sociaux (dans un rayon de 70 kms) et large diffusion d'affiches (3000) et flyers (9000). Conséquence de cette ambitieuse campagne de communication : toutes les places étaient vendues 7 jours avant la première représentation.

L'impact de Germinal va bien au-delà des recettes de billetterie. Il s'agit d'un projet qui a permis la mise en lumière du territoire, qui a fédéré certains de ces acteurs (chorale Camille Desmoulins, Art musical de Guise, association Thiérache promotion) et qui a servi de support de communication pour promouvoir le Familistère.

Ceci étant exposé, les membres présents prennent connaissance du bilan financier détaillé de l'opération présenté en annexe.

- Bilan du festival Faire Autrement

La première édition du festival FAIRE AUTREMENT, avec des utopies réalisées, s'est déroulée au Familistère de Guise du 22 au 25 septembre 2022. Elle a été organisée principalement par les équipes constituées de l'association Les Petits Débrouillards, d'Ambition transition en Hauts-de-France (qui réunit L'Hermitage à Autrêches (60), La MES, Maison d'Economie Solidaire à la Chapelle aux pots (60) et La machinerie à Amiens (80)) et du Familistère.

Au Familistère, lieu inspirant et emblématique d'une utopie réalisée, les personnes, les organisations et les expériences présentes à Faire Autrement ont montré que la société s'organise pour tenter d'apporter par elle-même des solutions concrètes face aux crises écologique et sociale actuelles. Les conférences-rencontres (au théâtre), les ateliers-débats (sur le site et aux grands ateliers de Mob-Ion), la cour des expériences (dans l'aile gauche) et les animations (dans l'aile droite) ont permis de (re)découvrir ces nouvelles dynamiques et de les partager. Des propositions culturelles, artistiques et festives proposées aux festivaliers ont aussi révélé le Familistère autrement.

Cette édition a été possible grâce à l'engagement de 128 bénévoles, à la mobilisation de plus de 100 organisations, à la contribution de 223 intervenant-es et la présence de 1080 participant-es.

Si l'intérêt d'associations, d'entreprises, de collectivités locales et la présence de nombreux élus a été manifeste, le calendrier serré pour la mise en œuvre et la communication de cette édition #1 (en prolongement volontaire de la tournée des Tiers-Lieux) explique la faible participation des habitants, de responsables plus institutionnels et de médias nationaux, à améliorer dans le futur avec une meilleure anticipation.

Forte de l'expérience de cette édition qui a montré un niveau d'ambition et un savoir-faire, la future édition du festival, prévue à l'été 2024, cherchera à mieux s'adresser à l'ensemble de la population : chef-fes d'entreprises, associations, étudiant-es, représentant-es politiques, citoyen-nes, engagé-es ou non, petit-es et grand-es... à l'échelle locale, régionale, nationale mais aussi internationale.

Sur le plan financier, le projet a été porté par l'association Les Petits Débrouillards. Le budget global de l'évènement, de l'ordre de 200 000 €, est financé à hauteur de 75% par les pouvoirs publics et à environ 10% par les recettes générées.

La contribution financière du Familistère s'élève à 70 000 € dont 20 000 € sont valorisés pour la co-construction du projet et la mise à disposition des espaces sur la durée du festival.

- Bilan de la fréquentation 2022

Au 30 novembre 2022, le Familistère a accueilli 53 300 personnes. 64% sont des individuels et 36 % des visiteurs et visiteuses en groupe (à partir de 20 personnes). La fréquentation globale du musée de site est en hausse de 105 % soit 27 233 personnes de plus par rapport à 2021. Nous ne sommes plus qu'à 9000 visiteurs de la fréquentation 2019 (soit -15%, ce qui nous place dans la moyenne nationale). Les recettes sont en hausse également et rattrapent le niveau de 2019 ce dont on peut se féliciter.

Ces bons résultats sont le fruit d'une année riche en évènements et de la bonne collaboration entre les équipes du SMFG et de la Régie. Le spectacle *Germinal* représente à lui seul 1700 personnes, sans compter les spectateurs et spectatrices profitant de l'occasion pour visiter le musée, déjeuner à la buvette et faire quelques emplettes à la boutique. C'est donc un bilan très encourageant, compte-tenu du contexte économique incertain et au regard des résultats constatés pour les musées à l'échelle régionale et nationale, et plus largement pour l'ensemble du secteur culturel.

- Saison du théâtre 2022-2023

Présentation des spectacles à venir dans le cadre de la saison culturelle en cours.

- Présentation de FamiliLettres

Présentation de l'avancement de ce projet, qui a débuté il y a deux ans, et qui consiste à retranscrire, répertorier et indexer l'ensemble des correspondances actives et passives de JBA Godin et Marie Moret, évalué à près de 20 000 lettres sur la période allant de 1843 à 1908.

Grâce au soin particulier qu'ils prenaient à l'archivage de leur courrier, les correspondances actives de Jean-Baptiste André Godin et de Marie Moret sont conservées sans doute en presque totalité. 59 registres, pour la plupart composés de 500 folios, présentent plus de 18 000 copies à la presse de lettres adressées à des correspondant-es français-es, européen-nes ou américain-es. Quelques centaines de lettres éparses dans les cartons d'archives (manuscrits originaux, brouillons ou copies) complètent le fonds des correspondances actives. Les correspondances passives sont lacunaires mais présentent tout de même un ensemble significatif de plus d'un millier de lettres.

Le projet FamiliLettres est un programme d'édition numérique des correspondances actives et passives de Jean-Baptiste André Godin et de Marie Moret sur la plate-forme en ligne [EMAN](#), développée à partir du logiciel libre Omeka. Cela comprend un volet d'étude du corpus et un volet de recherche sur les méthodes de visualisation des données qui pourront bénéficier à l'ensemble de la communauté EMAN (41 projets d'édition à ce jour).

L'édition numérique est le moyen le plus adapté pour appréhender un corpus aussi abondant et pouvoir en tirer des enseignements généraux. L'édition numérique commence par la saisie normalisée des informations caractéristiques (ou « métadonnées ») de chaque item : titre de la lettre ; lieu de conservation et cote ou numéro de référence de la lettre ; description matérielle sommaire ; langue utilisée ; auteur, date et lieu de rédaction, nom du ou des destinataire(s), lieu de destination. Ces métadonnées, mises en relation sur la base avec les images numériques de chaque page de la lettre, constituent la fiche d'identité de la lettre.

Les métadonnées essentielles sont ensuite augmentées de données utiles à la connaissance du contenu de la lettre : informations biographiques sur l'auteur ou le destinataire (genre, qualités, biographie sommaire), description du sujet de la lettre, indexation des thèmes abordés dans la lettre, indexation des noms de personnes, des événements ou des œuvres citées, relations avec d'autres items, bibliographie, etc. C'est un travail d'enrichissement continu qui pourra être poursuivi tout au long de la durée de vie de la base.

La transcription manuelle est une opération minutieuse, lente, et seule la transcription manuelle d'un nombre restreint de lettres choisies a pu être réalisée en 2021 et 2022, soit environ 3 000 lettres traitées et publiées sur la plateforme EMAN à ce jour.

Une deuxième phase du projet sera consacrée à la poursuite de la transcription et de l'annotation de la correspondance déjà éditée, et à l'édition de la correspondance conservée dans d'autres fonds d'archives (archives départementales de l'Aisne, archives nationales, fonds divers publics et privés).

- Avancement du projet Familistère Campus

3 partenaires se sont manifestés pour s'engager dans le déploiement de ce projet aussi bien pour sa conception que dans le cadre de sa future exploitation.

Le groupe ARTES, basé dans le Nord, acteur majeur du tourisme social et solidaire qui intervient dans les domaines de l'hébergement, de la restauration et du tourisme. Il exploite 8 établissements de tourisme, répartis dans 7 départements et 6 régions, tels que résidences de touristes, villages vacances, campings, auberges de jeunesse.

Le groupe SOS, acteur majeur de l'ESS, est devenu le leader européen de l'entrepreneuriat social. Il œuvre dans de multiples domaines ; inclusion, insertion, formation, éducation, développement des territoires etc... Il est par exemple à l'origine du projet des 1000 cafés qui a pour but de développer des bistrot multi-services dans les territoires ruraux.

Vitamine T s'engage depuis plus de 40 ans au service de l'inclusion d'hommes et de femmes en difficulté en créant et en développant des activités économiques locales et innovantes. Grâce à ses 29 entreprises sociales et à ses programmes d'accompagnement et de formation, il travaille pour la réussite des 7000 hommes et femmes qu'il accompagne, visant à réconcilier l'efficacité économique et l'intérêt général.

Pour rendre le projet pleinement opérationnel, il est nécessaire d'engager dès 2023 une phase de préfiguration, sur une durée d'au moins 2 ans, permettant de consolider, préciser, partager, agréger et outiller le programme du Familistère Campus avec l'ensemble des acteurs et des parties prenantes au projet.

Pour réunir l'ensemble de ces acteurs au sein d'une gouvernance dédiée, il est proposé de créer une association regroupant les co-opérateurs précités, le SMFG, les différents partenaires publics et institutionnels mais aussi d'autres acteurs du territoire amenés à s'impliquer dans le projet (associations, entreprises...).

L'association pourra être financée par des contributions des acteurs publics mais aussi des concours privés (mécénat, crowdfunding...). A ce titre, les élus du conseil départemental seront sollicités en session du 5 décembre pour le vote d'une AE de 600 000 € sur 3 ans.

Cette association, parallèlement à ses instances délibérantes, serait pilotée par une équipe composée d'un directeur/trice coordonnateur/trice du programme (à recruter), de chargés de mission pour chaque domaine d'activité ; formation – hôtellerie – restauration (idéalement issus des ressources humaines des co-opérateurs) et de l'équipe projet du Familistère (SMFG et régie).

Au terme de la phase de préfiguration, l'association pourra être soit dissoute, soit intégrée à un véhicule plus large, voire même transformée ou élargie en une autre structure juridique (comme par exemple une SCIC) dont la phase de préfiguration doit justement permettre de définir précisément les contours.

- Recrutements en cours

2 procédures de recrutement sont en cours pour pallier aux vacances de poste prévues en janvier suite à une fin de CDD et une mutation. Les offres correspondantes sont en cours de publication :

Poste de chargé de l'accueil et de la promotion du spectacle vivant sur le grade d'adjoint administratif

Poste de chargé de la conservation, des collections, et de l'inventaire au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine

- Projets 2023

Poursuite des projets en cours :

- FamiliLettres
- Travail avec matali crasset en partenariat avec le lycée des métiers d'art de Saint-Quentin pour l'aménagement mobilier des appartements de résidence du Familistère
- Différents projets de médiation en cours de déploiement avec en parallèle la restructuration du service éducatif
- Suivi du chantier de réhabilitation de l'aile droite avec CDC Habitat (lancement de l'appel d'offres de travaux de réhabilitation prévu à l'été 2023 pour un commencement à l'automne)
- Mise en œuvre de la phase de préfiguration du programme du Familistère Campus
- Préparation du festival faire autrement édition 2024
- Obtention des financements CPER pour la mise en œuvre de la 4^{ème} phase du programme Utopia

- Date de la prochaine séance

Vendredi 10 février 2023 à 10h00

La séance est levée à 12h00.

M. Hugues COCHET Membre titulaire	Mme Roselyne Cail Suppléante de Mme Isabelle Ittelet
Mme Corinne MONFRONT Membre titulaire	Mme Marie-Françoise BERTRAND Membre titulaire
Mme Caroline VARLET Membre titulaire	M. Hervé FLORENTY Membre titulaire